PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande autorisation environnementale pour la création d'un bassin de virement sur la commune de Saint-Saulve

---

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par les Voies Navigables de France et relative à la création d'un bassin de virement, est prescrite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement.

Elle se déroulera du **jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 19 février 2027 inclus**.

Le président du tribunal administratif de Lille a désigné M. Kawecki Gérard en qualité de commissaire enquêteur et de M. Defoort Jean-Paul en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier est accessible et téléchargeable :
- sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Participation du public IOTA / Dossiers de consultation du public »)
- et sur le site internet :**https://www.registre-numerique.fr/consultation-projet-bassin-virement-du-valenciennois**
- exclusivement sur demande (dans les conditions de l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement) sur support papier.

Ce dossier comporte notamment les pièces suivantes :
- une note de présentation non technique,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Sous l'égide du commissaire enquêteur, deux réunions publiques sont organisées :
- le **mardi 24 novembre 2026 à 18h30**, Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais - ST Escaut Saint-Quentin - 160 Rue du Chauffour - 59 300 VALENCIENNES
- le **mardi 9 février 2027 à 18h30,** Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais - ST Escaut Saint-Quentin - 160 Rue du Chauffour - 59 300 VALENCIENNES

Deux permanences :
- le jeudi 10 décembre 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Saulve
- le jeudi 14 janvier 2027 de 14 h à 17H en mairie de Bruay sur l'Escaut.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- par voie électronique en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse :
- https://www.registre-numerique.fr/consultation-projet-bassin-virement-du-valenciennois
- en envoyant un courriel à :consultation-projet-bassin-virement-du-valenciennois@mail.registre-numerique.fr ;
- par écrit à l'adresse suivante : VNF – avec mention « Bassin Saint-Saulve » à l'attention du commissaire enquêteur (VNF - DIMOa/Service opérationnel de Lille /Unité Étude et Grands Travaux 3 - 594 avenue Willy Brandt 59 000 Lille - Bâtiment ONIX – 5e étage).

Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public sur le site internet de la consultation :
- les différents avis obligatoires dès qu'ils sont émis, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- les observations et les propositions du public ; celles adressées par tout autre moyen que par voie électronique sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet de la consultation ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis obligatoires ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors des deux réunions et des permanences ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en réponse au service instructeur.

À l'expiration de la durée de la consultation, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le registre pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation et seront publiés sur le site des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'État / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Participation du public IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Le préfet du Nord pourra, le cas échéant, accorder à Voies Navigables de France l'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement.
Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue en contactant monsieur Frédéric VAMPOUILLE – tel :+33 (0)6 68 70 57 23 ou par mail : frederic.vampouille@vnf.fr ou monsieur Guillaume DECROIX – tel +33 (0)7 63 64 78 36 ou par mail : guillaume.decroix@vnf.fr